

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance.

Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués

En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuration	Absents non excusés	Quorum
49	37	8	5	0	25
Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau		Jean Pagis	Guy Chesneau	Diana Lepron
Françoise Passelande	Yamina Riou		Vincent Petit	Patrice Troispoils	Pascal Crubleau
Frédérique Lehon	Arnaud Freulon		Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad
Alain Bourrier	Christelle Buron		Christian Masserot	Véronique Langlais	Maryline Lézé
Estelle Bastard	Michel Pommot		Rachel Santenac	Michel Thépaut	Brigitte Olignon
Liliane Landeau	Virginie Guichard		Emmanuel Charles	Joël Esnault	Florence Martin
Christelle Lahaye	Catherine Bellanger-Lamarche		Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan	Michel Bourcier
Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane				

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Valérie Avenel Pierre-Pascal Bigot	Jacques Bonhomme Marie-Ange Fouchereau	Dominique Ménard Vincent Vignais	
Sébastien Drochon Pascal Chevrollier Muriel Noirot Marie-Hélène Leost Marc-Antoine Driancourt David Georget	Yamina Riou Jean Pagis Marie-Claude Hamard Alain Bourrier Maryline Lézé Nooruddine Muhammad	Dominique Ménard Antoine Michel Isabelle Charraud	

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Christelle Lahaye est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 28 mars 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

1. Vie institutionnelle

1.1 Rapport d'activité 2023 (Etienne GLEMOT)

Exposé

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont entendus.

Le Président de la CCVHA peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au titre de l'année 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.2 Référent déontologue (Etienne Glémot)

Exposé

Dans le cadre de la gestion des questions déontologiques auxquelles peuvent être confrontés les élus dans l'exercice de leur mandats et fonctions, le Législateur a prévu un nouvel outil qu'est le référent déontologue. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent désigner un tel référent déontologue. Cette désignation peut se traduire par la nomination d'un référent unique ou celle d'un collège de référents déontologues.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter tout conseil utile aux élus, dans le cadre notamment du respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (cf. article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui précise que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les missions du référent déontologue sont notamment précisées par l'article R. 1111-1A du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. En ce sens, ces missions «[...] peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
[...] ».

Il convient de préciser que le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnel pour tous les faits et informations dont il a connaissance.

Le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Raphaël Le Méhauté, dont le profil, l'expérience et les compétences sont en parfaite adéquation avec les exigences requises par la loi. Exerçant actuellement comme avocat, ce dernier a, dans le passé, exercé les fonctions de Préfet et celles de magistrat administratif. Son expérience de la sphère publique, notamment locale, sera particulièrement bénéfique.

Le référent déontologue des élus doit être désigné par délibération du Conseil Communautaire précisant la durée des fonctions, les modalités de saisine et d'examen des questions qui lui seront soumises. Cette délibération indique aussi, notamment, les éventuelles modalités de rémunération. Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier. La délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et des frais d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus de la CCVHA.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

- M. Raphaël Le Méhauté est désigné en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 25 mois, soit jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
- Au terme de cette durée, il pourra être procédé, par la nouvelle assemblée, au renouvellement de ses missions.
- A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller communautaire de la CCVHA.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Confidentiel ». (une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue sera ainsi créée et mise à la disposition des élus).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la CCVHA selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **Article 5 :** Le Président ou son représentant est chargé de prendre toute mesure utile à l'application de la présente délibération.

Discussion : Maryline Lézé indique ne pas être opposé à ce que la CCVHA nomme un déontologue tout en ajoutant que les élus des Hauts-d'Anjou ne peuvent pas faire confiance à l'avocat proposé qui a conseillé de retirer les délégations et les représentations de la commune des Hauts-d'Anjou. Elle demande pourquoi aller chercher un déontologue à Saint-Brieuc au lieu de choisir parmi les déontologues proposés par l'AMF dans le Maine-et-Loire. Elle indique que les élus de la commune des Hauts-d'Anjou voteront contre ce projet de délibération.

Yamina Riou rappelle que le choix fait par la CCVHA n'a pas été d'écarter la commune des Hauts-d'Anjou.

Michel Pommot estime que c'est le ressenti des habitants de la commune des Hauts-d'Anjou.

Yamina Riou considère que le ressenti de la commune des Hauts-d'Anjou concerne les élus municipaux. De plus, elle rappelle que de nombreux investissements sont faits par la CCVHA sur le territoire de la commune notamment le projet de construction d'une France Services aux Hauts-d'Anjou.

Maryline Lézé rappelle qu'elle a indiqué qu'on écartait la commune des Hauts-d'Anjou dans ses délégations et ses représentations et non dans l'ensemble.

Etienne Glénot indique ne pas être satisfait des noms proposés par l'AMF en tant que déontologue. Il considère qu'un déontologue ne peut monter dans l'arène et ne doit pas être juge et partie. Il considère que la proposition faite est pertinente. Il rappelle que M. Le Méhauté est le référent déontologue de la Région.

Virginie Guichard souligne que le déontologue est nommé aux services des élus et non pour le compte de la CCVHA. Elle estime que vu le pédigrée du déontologue proposé, son impartialité ne pose pas de problème. Elle doute que l'ensemble des communes membres de la CCVHA aient toutes désignées un déontologue. Elle considère que ce projet de délibération est une chance pour les élus de la CCVHA, c'est un service à la démocratie.

Michel Thépaut indique que le problème de la commune des Hauts-d'Anjou concerne uniquement le nom de la personne proposée à la désignation.

Catherine Bellanger-Lamarche demande comment sera organisée sa rémunération.

Etienne Glénot indique qu'il sera rémunéré 80 euros par dossier.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à la majorité des voix (vote contre de Maryline Lézé, Michel Pommot, Michel Thépaut, Estelle Bastard, Rachel Santenac, Véronique Langlais, Christian Masserot, Christelle Buron), l'adoption du texte soumis au vote.

2. Ressources Internes

2.1 Refonte du RIFSEEP (Pascal Crubleau)

Exposé

Pour rappel, la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été votée par le Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021.

Cette refonte avait notamment pour objectif, d'une part, de sécuriser juridiquement la mise en place du RIFSEEP, et d'autre part, de mettre en œuvre un régime indemnitaire plancher harmonisé pour l'ensemble des agents en fonction de leurs groupes fonctionnels.

Il convient de préciser que l'ensemble des communes du schéma de mutualisation ainsi que la CCVHA souhaitent désormais faire évoluer de manière significative les montants du régime indemnitaire plancher dans un triple objectif de :

- revalorisation des conditions salariales des agents ;
- inscription de la politique RH dans une démarche RSO ;
- renforcement de l'attractivité de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une nouvelle refonte du RIFSEEP présentée en annexe.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter les dispositions ci-après annexées relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;**
- **De préciser que les dispositions ci-après annexées relatives au RIFSEEP entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.2 Modification du tableau des emplois permanents (Pascal Crubleau)

Exposé

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois permanents. Il rappelle aux conseillers que cette modification est composée de 2 parties : l'une est relative aux seuls effectifs de la CCVHA, et l'autre est relative aux effectifs des communes du schéma de mutualisation qui sont intégralement refacturés aux communes.

Il est proposé en conséquence les modifications suivantes :

Pour la CCVHA :

- Modification d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet suite à un recrutement par mutation sur poste vacant (service lecture publique);
- Modification d'un poste d'attaché en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un recrutement sur poste vacant (service aménagement territorial);
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation en un poste d'animateur suite à réussite au concours (service enfance jeunesse);
- Fusion de différents postes vacants d'adjoint d'animation et transformation d'une partie d'un poste d'adjoint administratif vacant en poste d'adjoint d'animation pour aboutir à la création d'un poste d'adjoint d'animation à 35H (0,24 ETP +0,45 ETP +0,31 ETP);
- Transformation d'une partie d'un poste d'adjoint administratif (0,3 ETP) en poste d'assistant de service social et fusion avec le poste d'assistant de service social à 0,6 ETP pour aboutir à un poste d'assistant de service social à 0,9 ETP ;

- Augmentation de la DHS d'un poste d'agent social de 0,8 ETP à 0,9 ETP suite à la transformation d'une partie d'un poste d'adjoint administratif vacant en poste d'agent social (0,1 ETP) afin de confier à l'agent des missions supplémentaires relatives à la gestion des permanences de transport solidaire et à l'organisation d'actions collectives de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie;
- Création d'un poste de chargé d'aménagement et de planification urbaine à temps complet (catégorie A ou B en fonction du recrutement).

Pour les communes du schéma de mutualisation :

Pour Erdre-en-Anjou :

- Modification du poste de catégorie B en poste d'ingénieur territorial à temps complet suite au recrutement du DST;

Pour Le Lion d'Angers :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de responsable des services propreté et temps scolaire;
- Création de trois postes d'adjoint technique territorial avec des DHS de 28H, 26,5H et 3,5H dans la perspective de la reprise en régie de l'entretien des salles de sport;
- Modification d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 1^{ère} classe suite au recrutement de la responsable des services à la population;

Pour Montreuil sur Maine :

- Augmentation de la DHS d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 33,57 à 35H.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les changements proposés pour le tableau des emplois permanents;**
- **De valider le tableau des emplois permanents proposé en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.3 Convention avec le syndicat intercommunal d'unité pédagogique de Chambellay La Jaille-Yvon pour la mise à disposition d'un assistant de prévention (Pascal Crubleau)

Exposé

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux encadre et précise le contenu des conventions de mise à disposition. Il dispose que l'organe délibérant de l'établissement public doit être préalablement informé de la mise à disposition d'un agent sur le fondement d'une convention.

L'article L.812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie

de son temps, par un l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune demandeuse.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé physique et mentale des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

M. le Président du SIUP de Chambellay-La Jaille Yvon a sollicité la CCVHA pour la mise à disposition d'un agent de prévention. La communauté de communes est en capacité de répondre favorablement à la demande du SIUP.

La convention annexée présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition. Sa durée est fixée à 3 ans. Sur le plan financier, le SIUP sera débiteur du coût total de l'agent pour les heures effectuées sur l'année écoulée.

Enfin, les présidents de chaque collectivité désigneront par arrêté l'agent qui assurera cette mission de prévention pour une durée de 3 ans renouvelable à raison de 2 heures par mois.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter la mise à disposition d'un agent au bénéfice du SIUP de Chambellay-La Jaille Yvon en qualité d'assistant de prévention ;**
- **De valider les termes de la convention jointe en annexe ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Territoire RSO, Evaluation des politiques publiques, mobilités, transition énergétique

3.1 Convention relative à la mise en œuvre du programme d'interventions « Le Solaire en Anjou » entre l'association ALISEE et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (Virginie Guichard)

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est engagée dans la mise en œuvre du Plan Climat de l'Anjou Bleu (2021-2026). Une des actions de ce plan consiste à développer le solaire sur les toitures (action n°1.3.3). Depuis 2021, la CCVHA déploie un plan opérationnel pour encourager le déploiement de la filière solaire sur son territoire. Les opérations réalisées par la collectivité à ce titre s'inscrivent dans la démarche départementale « Le Solaire en Anjou » pilotée par le Syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML).

Ce plan comprend, entre autres :

- un service de conseils aux particuliers pour le montage de projets d'installation solaire,
- un programme d'animations pour sensibiliser les habitants aux solutions solaires.

En 2023, les permanences réalisées par l'association ALISEE pour conseiller les particuliers sur le montage de projets d'installation solaire ont permis d'accueillir 14 porteurs de projet. Ces rendez-vous sont couplés aux conseils sur la rénovation énergétique dans le cadre des Espaces Conseil France Rénov' qui ont lieu sur les sites d'accueil de France Services Hauts d'Anjou, France Services Le Lion d'Angers ainsi qu'à la Mairie de Bécon-les-Granits. D'autre part, deux animations ont été réalisées par l'association ALISEE pour sensibiliser les habitants aux solutions solaires dans l'habitat individuel : la visite de l'installation solaire de la mairie déléguée de Champigné (20 participants), et la balade solaire sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais (10 participants). Le montant total de ces opérations était de 2 539 € TTC.

En 2024, il est proposé de poursuivre ce dispositif, animé par l'association ALISEE, avec le maintien du service de conseils aux particuliers ainsi qu'un programme d'animations élargis à 4 animations : 3 balades solaires sur les communes de Bécon-les-Granits, Erdre-en-Anjou (Vern d'Anjou) et Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) et une formation auprès des agents d'accueil des Mairies et des France Services pour faire connaître les dispositifs d'accompagnement existants sur le solaire. Le montant total de ces opérations est de 3 918 € TTC.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider la poursuite de la participation de la CCVHA au programme d'interventions « Le Solaire en Anjou » qui a pour objectif de développer la production locale d'énergie solaire dans l'habitat individuel ;**
- **D'accepter la convention à la mise en œuvre du programme d'interventions "Le Solaire en Anjou" entre l'association ALISEE et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 918 € à l'association ALISEE qui anime le programme d'interventions « Le Solaire en Anjou » en 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Développement économique, Tourisme

4.1 Convention de partenariat avec la CCI 49 pour le soutien du fonctionnement de la MCTE et le renforcement de ces actions en proximité sur le territoire de la CCVHA (Joël Esnault)

Exposé

La CCI49, avec le concours de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, a implanté à Angers une Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises dont l'objectif est de :

- soutenir le développement économique local par une politique globale et partenariale d'incitation et de soutien à la création et à la reprise d'entreprises,
- rendre plus lisible et accessible la diversité des offres et des acteurs de l'accompagnement aux porteurs de projets,
- favoriser les démarches et assurer la réussite des projets dans les territoires.

En 2021, la CCVHA a conventionné avec la CCI dans le cadre d'un partenariat global donnant des orientations d'actions communes qu'il convient à présent de voir se réaliser.

En 2022 et en 2023 la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a souhaité renforcer sa stratégie de développement économique en faveur de l'entrepreneuriat et des implantations d'entreprises, en complément des actions réalisées dans le cadre d'Initiative Anjou. Elle a mis en place des actions collectives délocalisées en s'appuyant sur le dispositif Maison de la Création d'entreprises, en adhérant à sa gouvernance.

Ces actions territoriales consistent à :

- L'organisation de 2 à 3 événements collectifs dans l'année sur le territoire de CCVHA (matinée d'informations, atelier numérique et digital, professions libérales ...), en mobilisant les opérateurs, membres du réseau MCTE,
- L'organisation d'au moins une animation à l'occasion des événements portés par la MCTE (Ex : lors des Folles Journées pour Entreprendre), et qui permettront de mettre en avant le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour les porteurs de projets.

Pour maintenir la mise en place de ces actions et continuer de soutenir financièrement le dispositif, la CCVHA soutiendra à hauteur de 3 000€ la MCTE en 2024.

Il s'agira aussi de participer à la gouvernance de la MCTE. Pour cela, un membre de la commission développement économique sera référent et siègera dans le comité de pilotage de la MCTE.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2024 pour soutenir le fonctionnement de la MCTE et mettre en oeuvre des actions collectives d'accompagnement aux porteurs de projet en proximité dans le territoire ;**
- **D'approuver la convention de partenariat entre la CCI de Maine-et-Loire et la CCVHA concernant le fonctionnement de la MCTE ;**
- **De désigner le vice-président en charge du développement comme représentant de la CCVHA au sein du comité de pilotage de MCTE ;**
- **De désigner l'agent en charge du développement économique comme représentant de la CCVHA au comité technique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la signature de la convention précitée ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprises entre la Région Pays de la Loire et la CCVHA au titre des années 2024, 2025 et 2026
Convention-cadre PTRE 2024 et conventions opérationnelles ADIL et ALISEE (Marie-Ange Fouchereau)

Exposé

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région Pays de la Loire, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise

d'entreprises notamment en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le développement local de la CCVHA. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La présente délibération du Conseil communautaire prévoit le soutien de la CCVHA aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la CCVHA est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

La CCVHA est partenaire de 3 structures d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise à savoir : Angers Technopole, Initiative Anjou et la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise ; et à cet effet, elle cotise ou subventionne ces structures annuellement.

La Région Pays de la Loire, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprises, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise. A ce titre, la Région soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations attribuées au titre des années 2024, 2025 et 2026. Ce mode d'intervention permet :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, la CCVHA souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation pour favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

Pour 2024, 2025 et 2026, la CCVHA prévoit de participer financièrement aux organismes précités selon le détail ci-dessous, sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel de la CCVHA :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels annuels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ANGERS TECHNOPOLE	COTISATION	4 000 €

INITIATIVE ANJOU	SUBVENTION	7 000 €
INITIATIVE ANJOU (tous les 2 ou 3 ans)	ABONDEMENT DU FONDS	30 000 €
MCTE	SUBVENTION	3 000 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre des années 2024, 2025 et 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Yamina Riou se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.3 Convention de partenariat et subvention 2024 (Joël Esnault)

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la compétence Développement économique sur son territoire et dynamise son économie locale en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises.

L'association Initiative Anjou participe, quant à elle, au développement économique local du Maine-et-Loire en décelant et favorisant l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent également bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement. L'Association contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs aux entreprises du territoire.

Partenaire d'Initiative Anjou depuis sa création, la CCVHA participe à la mise en œuvre de l'action de l'Association, sur son territoire, et en qualité de membre d'Initiative Anjou, la CCVHA verse une subvention définie par l'Assemblée générale de l'Association. La présente convention vient préciser les modalités de l'intervention financière de l'EPCI au titre du financement du budget de fonctionnement de l'Association en sa qualité de membre.

La présente convention définit les modalités d'attribution de la subvention accordée par l'EPCI dédiée au budget de fonctionnement de l'Association afin de permettre à celle-ci de mener à bien son activité d'accompagnement des porteurs de projet pour l'année 2024.

La CCVHA verse à Initiative Anjou une subvention d'un montant de 0,18 € par habitant (RP Insee 2021– 36 309 habitants) 6 536 € (six mille cinq cent trente six euros), au titre de l'année 2024.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la CCVHA et Initiative Anjou pour l'année 2024 ;**

- **De verser une subvention de 6 536 € pour l'exercice 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention de partenariat ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.4 Convention de partenariat avec l'ADECC pour la mise en place d'action d'économie circulaire (Joël Esnault)

Exposé

La CCVHA œuvre quotidiennement à mettre en œuvre des politiques favorables à la transition écologique et à promouvoir et encourager autant que possible les démarches qui favorisent la résilience du territoire face aux changements globaux.

En terme d'action économique, le PCAET du Pays de l'Anjou Bleu prévoit dans son « AXE 1 : Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique territorial ».

L'ADECC (Association pour le Développement de l'Économie Circulaire et Collaborative) est un réseau d'entreprises locales engagées dans l'économie circulaire qui accompagne les entreprises à engager des démarches vers l'économie circulaire et favoriser les collaborations inter-entreprises sur les territoires. L'ADECC accompagne ses adhérents à mettre en œuvre des actions concrètes pour permettre l'optimisation des ressources grâce à des solutions opérationnelles et clés en main (coopérations inter-entreprises, services mutualisés, sensibilisation des salariés, suivi des actions économie circulaire, accompagnement et mise en relation).

Un partenariat entre l'ADECC et la CCVHA a permis en fin 2023, suite à une enquête, d'identifier un intérêt local à la mise en place d'une collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dormants dans les entreprises. 2 points de collecte pourraient permettre d'évacuer et d'emmener en filière spécialisée de recyclage presque 15 palettes de déchets soit 1500kg). Il est aussi proposé de pouvoir, dans le cadre d'un temps d'animation collective des entreprises, les sensibiliser à l'économie circulaire et les inviter à échanger des ressources.

Ces actions ADECC/CCVHA en lien avec l'économie circulaire et en complémentarité des actions réalisées par le syndicat de déchet (public cible = particuliers) sont aussi les prémices de la mise en place d'un partenariat futur plus global avec le syndicat 3Rd'Anjou.

Par décision du Président, il a été décidé d'adhérer, en premier lieu, à cette association pour un montant de 420 €.

Il est donc, maintenant, proposé au conseil communautaire de mettre en place une convention de partenariat avec l'ADECC et de la soutenir financièrement par le biais d'une subvention de 3 000 €.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la CCVHA et l'ADECC pour l'année 2024 ;**
- **D'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.5 Attribution d'une subvention au comice agricole du canton du Louroux-Béconnais/ Candé pour l'année 2024 (Joël Esnault)

Exposé

Les comices agricoles sont des événements annuels historiques et traditionnels importants pour le territoire. Au moment des fusions des EPCI, la CCVHA a repris l'engagement des anciennes communautés de communes d'accompagner financièrement ces événements locaux.

Ces événements ont lieu tous les ans sur la CCVHA . En 2024, 2 sont prévus :

- Comice de Candé/Louroux-Beconnais : samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre 2024 ;
- Comice de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé : samedi 21 septembre 2024.

Ces assemblées ont pour objet de faire de l'échange de procédés et de pratiques entre les exploitants agricoles et de promouvoir la profession en organisant des événements grand public. Pour celui du Louroux-Beconnais/Candé, sera organisé une foire-exposition, ainsi qu'une présentation de bovins, ovins, équins et volatiles. En 2024, la nouveauté : un marché de producteurs locaux.

Les objectifs de ces événements sont en cohérence avec le projet de territoire de la CCVHA, à savoir :

- Promouvoir l'agriculture locale ;
- Développer les liens entre les producteurs et les consommateurs ;
- Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines.

Le rayonnement de cet événement est départemental. En 2023, ils ont accueilli environ 5 000 visiteurs. L'entrée est gratuite, donc accessible à tous. Environ 80 bénévoles seront mobilisés.

Il est proposé que la CCVHA subventionne le comice du Louroux-Beconnais/Candé sur la base de ce qui se réalisait par le passé, à savoir un montant de 2 000€.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au comice agricole du canton du Louroux-Beconnais/Candé pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

Jean-Marie Jourdan demande si la subvention aux comices agricoles ne pourrait pas être plus importante.

Joël Esnault indique que cela sera remonté pour l'année prochaine tout en ajoutant qu'il est proposé d'attribuer la somme demandée par le comice agricole.

Michel Bourcier considère qu'en cas de difficultés météorologiques, un abondement de la subvention pourrait être fait par la CCVHA de façon exceptionnelle.

Joël Esnault rappelle que suite à la pandémie de COVID, pour relancer les comices agricoles, une subvention exceptionnelle de 2 600 euros avait été accordée.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.6 Attribution d'une subvention au comice agricole du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Tiercé pour l'année 2024 (Joël Esnault)

Exposé

Les comices agricoles sont des événements annuels historiques et traditionnels importants pour le territoire. Au moment des fusions des EPCI, la CCVHA a repris l'engagement des anciennes communautés de communes d'accompagner financièrement ces événements locaux.

Ces événements ont lieu tous les ans sur la CCVHA. En 2024, 2 sont prévus :

- Comice de Candé/Louroux-Beconnais : samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre 2024 ;
- Comice de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé : samedi 21 septembre 2024 (à Miré).

Ces assemblées ont pour objet de faire de l'échange de procédés et de pratiques entre les exploitants agricoles et de promouvoir la profession en organisant des événements grand public. Pour celui de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé, sera organisé une fête de l'élevage avec présentation d'animaux, de matériels agricoles, et des animations pour les enfants.

Les objectifs de ces événements sont en cohérence avec le projet de territoire de la CCVHA, à savoir :

- Promouvoir l'agriculture locale ;
- Développer les liens entre les producteurs et les consommateurs ;
- Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines.

Le rayonnement de cet événement est départemental. Sont attendus 1 000 visiteurs environ. L'entrée est gratuite, donc accessible à tous. Une vingtaine de bénévoles sont mobilisés.

Il est proposé que la CCVHA subventionne le comice de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé sur la base de ce qui se réalisait par le passé. En 2023, ont été attribués 2 000 € pour ce comice. Pour 2024, l'association demande le même montant de subvention.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au comice agricole du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Tiercé au titre de l'année 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.7 Attribution d'une subvention au comice agricole du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Tiercé pour l'année 2024 (Joël Esnault)

Exposé

La CCVHA œuvre quotidiennement à mettre en œuvre des politiques favorables à la transition écologique et à promouvoir et encourager autant que possible les démarches qui favorisent la résilience du territoire face aux changements globaux.

En terme d'action économique, le PCAET de l'Anjou Bleu prévoit dans son « AXE 1 : Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique territorial », de Développer et promouvoir le label « Répar Acteurs » et accompagner les artisans et commerçants à intégrer une démarche d'économie circulaire.

La Chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire déploie une politique de partenariat avec les collectivités locales afin de mettre en œuvre sur les territoires de la région des actions au bénéfice des petites entreprises. Les actions déployées participent au développement et la promotion des activités économiques sur le périmètre territorial d'intervention.

Un partenariat entre la CMA Pays de la Loire et la CCVHA a permis en fin 2023, d'identifier les entreprises de la réparation engagées Répar'Acteurs et celles qui pourront le devenir en 2024 ; et aussi de repérer les Répar'café du territoire, association de bénévoles pour la réparation.

Répar'Acteurs est une marque collective déposée par CMA France, structurant le secteur artisanal de la réparation, acteur de l'économie circulaire. Ce réseau accroît la visibilité de ces entreprises artisanales compétentes et fait la promotion auprès des consommateurs de la réparation de proximité. Au 1^{er} janvier 2024, un nouveau cahier des charges s'applique avec un processus d'adhésion mis en place.

Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre en place en partenariat avec la Chambre des Métiers une action d'accompagnement et de valorisation des professionnels de la réparation pour un coût total de 3 240 € net de taxe.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la CCVHA et la Chambre des Métiers pour l'année 2024 ;**
- **D'approuver la mise en œuvre d'action de promotion et de valorisation de l'économie circulaire pour un montant de 3 240 € net de taxe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.8 Territoire Pilote Transmission- Versement des acomptes dans le cadre de la convention financière avec les partenaires chambre d'agriculture, CIAP et Vivre au Pays (Joël Esnault)

Exposé

La convention cadre « Territoire Pilote Transmission » entre la Région des Pays de la Loire, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la CCVHA, signée le 2 mars 2023, a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la Région et les structures partenaires ;
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

La convention financière entre la CCVHA et les 3 structures porteuses de dépenses et coordinatrices des actions : la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, Vivre au Pays et CIAP 49 a été signée le 24 novembre 2023.

Cette dernière fixe les modalités de versement des acomptes de la manière suivante :

- une avance de 25 % à la signature de la présente convention ;
- un acompte de 25% en année 2 sur présentation d'un bilan intermédiaire ;
- le solde final à la fin de la convention après remise du rapport d'exécution du projet.

L'année 2024 est l'année 2 de mise en œuvre des conventions précitées, il conviendra de verser aux partenaires les montants suivants cette année :

- 2 832 € pour la Chambre d'Agriculture ;
- 696 € pour Vivre au Pays ;
- 1 237,50 € pour la CIAP 49.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer les subventions aux partenaires Territoire Pilote Transmission pour la mise en œuvre du programme au titre de l'année 2024 soit :**
 - **2 832 € pour la Chambre d'Agriculture ;**
 - **696 € pour Vivre au Pays ;**
 - **1 237,50 € pour la CIAP 49.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5. Solidarités

5.1 Subvention Centre Intercommunal d'Action Sociale – Salon du 12 avril 2024 (Marie-Ange Fouchereau)

Exposé

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Vallées du Haut Anjou organise un Salon « bien vivre et bien vieillir chez soi » le vendredi 12 avril 2024, au Lion d'Angers – salle Emile Joulain.

Ce salon s'inscrit dans la logique de déploiement des actions du CIAS en lien avec la prévention de la perte d'autonomie des seniors du territoire de la CCVHA.

Les objectifs de ce salon sont les suivants :

- Accueillir, informer et orienter les seniors et leurs proches sur les différents dispositifs, opportunités et acteurs du territoire qui favorisent la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile ;
- Permettre la rencontre et l'interconnaissance des nombreux acteurs de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile.

Les thématiques proposées au public de ce salon sont les suivantes :

- Habitat ;
- Santé ;
- Mobilités ;
- Bien-être ;
- Lien social ;
- Aidants ;
- Accès aux droits et numérique.

Le CIAS sollicite auprès de la CCVHA une subvention exceptionnelle pour prendre en charge une partie de l'intervention de SOLIHA sur la thématique Habitat, ce qui permettra d'avoir la présence du SOLIHA Truck ; outil pédagogique de présentation d'exemples concrets d'adaptation de l'habitat et d'information sur les dispositifs actuels d'aides à la rénovation.

Cette subvention s'élève à 480€ sur un budget prévisionnel global de l'action d'un montant de 5 750€.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 480 euros au CIAS des Vallées du Haut-Anjou pour l'organisation du salon bien vieillir chez soi qui aura lieu le 12 avril prochain ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Environnement

6.1 Règlement et formulaire pour la prise en charge des travaux de restauration des mares bocagères (Jean-Pierre Bru)

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans la mise en œuvre du Plan Climat de l'Anjou Bleu (2021-2026). Une des actions de ce plan consiste à préserver, gérer et restaurer la trame verte et bleue (action n°3.3.2). Les opérations réalisées à ce titre ont permis de faire reconnaître la collectivité en tant que «Territoire Engagé pour la Nature (TEN) » par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Depuis 2018, la CCVHA met en œuvre un programme en faveur des mares bocagères. Ce plan multi-thématique comprend, entre autres, des travaux de restauration de mares. A ce jour, ce sont 103 mares qui étaient dans un état de comblement avancé et qui ont été réhabilitées sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou. Dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTE) des Basses Vallées Angevines et de la Romme (2024-2026), la CCVHA s'est fixée comme objectif d'atteindre les 10 % de mares restaurées, d'ici 2030, pour favoriser le maintien de la biodiversité, du paysage bocager, de la ressource en eau, des ilots de fraîcheurs et des usages existants (abreuvement pour le bétail, chasse, etc).

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter un règlement qui définit les modalités de prise en charge des travaux de restauration des mares bocagères pour les particuliers (annexé à la présente délibération). Ce règlement précise les éléments comme suivent :

- Qui peut bénéficier de la prise en charge des travaux ? Tous les exploitants agricoles et propriétaires privés possédant une mare sur le territoire des Vallées du haut-Anjou.
- Quelles sont les conditions d'éligibilité des projets pour la prise en charge des travaux ? Les projets éligibles concernent les mares qui se situent dans l'espace bocager (mare de prairie, de culture, de friche et de boisement), inférieures à 500 m², dans un des stades de dégradation avancé proche du comblement (stade d'évolution 3 et 4), et déconnectées d'un cours d'eau.
- Quels types de travaux sont pris en charge ? Les travaux éligibles sont le curage, reprofilage, débroussaillage, abattage, élagage et rognage. Il n'y a pas de prise en charge en cas de travaux portant uniquement sur la végétation.
- Comment bénéficier de la prise en charge des travaux ? Les porteurs de projet sont invités à envoyer le formulaire de candidature et ses annexe par mail ou courrier à l'assistant à maîtrise

d'ouvrage de collectivité, entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre de l'année en cours pour une réalisation des travaux à l'automne de l'année suivante.

- Comment s'organise le projet ? Chaque année 20 mares sont diagnostiquées sur le terrain puis hiérarchisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour sélectionner un maximum de 15 mares à restaurer. Les étapes et le calendrier du projet s'organisent comme suit : candidature du porteur de projet, diagnostic de la mare sur le terrain, sélection ou non de la mare à restaurer, inventaire naturaliste de la mare retenue pour la restauration, réalisation des travaux de restauration de la mare, évaluation des travaux réalisés sur la mare et formation à l'entretien de la mare.

- Quel est le reste à charge pour le bénéficiaire ? Les travaux de restauration sont pris en charge à 100 % par la collectivité et grâce au soutien financier du Département de Maine-et-Loire (60%) et de la la Région pays de la Loire (20%). Il n'y a pas de reste à charge pour les bénéficiaires de travaux. Toutefois, si la mare sert à l'abreuvement, la mise en place de la clôture et du système d'abreuvement sont à la charge du bénéficiaire. Les clôtures seront installées avant la réception du chantier.

- Quels sont les engagements pour la prise en charge des travaux ? Une convention de travaux sera signée entre le maître d'ouvrage (la collectivité) et le bénéficiaire (propriétaire et exploitant agricole) afin de préciser les modalités de mise en œuvre et les opérations de travaux de restauration de la mare. La convention fixera également les engagements du bénéficiaire pour conserver et entretenir la mare après la réalisation des travaux.

Le formulaire de candidature comprends les informations suivantes : identité du demandeur (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Mail), les caractéristiques de la mare (Adresse de la mare, Numéro de parcelle de la mare, Surface de la mare, Typologie de la mare, Stade d'évolution de la mare, Intérêt du demandeur pour le projet de restauration de la mare, Certification de l'exactitude des renseignements et signature du demandeur).

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider le règlement et formulaire pour la prise en charge des travaux de restauration des mares bocagères sur la période 2024-2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. Patrimoine bâti, PLUi

7.1 Fonds de concours au SIEML (Jean Pagis)

Exposé

Dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, le SIEML est intervenu sur le réseau pour l'opération suivante :

- **DEV080-24-171 – Place Robert Le Fort – Châteauneuf sur Sarthe – LES HAUTS D'ANJOU - « Déconnexion réseau du n°589 vers le 590 »**
- Montant de la dépense : 964,49 € net de taxe
- Taux du fonds de concours demandé : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 723,37 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de permettre le versement du fond de concours relatif à cette opération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider la proposition de versement de fonds de concours faite par le SIEML ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7.2 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Val-d'Erdre-Auxence (Jean Pagis)

Exposé

Étant compétente en matière de documents d'urbanisme, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou l'est également en matière de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} juillet 2021.

Par délibération du 29 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence. Ce dernier a notamment pour effet de délimiter les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sur l'ensemble de la commune nouvelle.

De nouvelles zones ayant été délimitées sur l'ensemble de la commune nouvelle, il convient d'instaurer un nouveau périmètre de droit de préemption urbain s'appliquant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, telles qu'approuvées par le conseil communautaire le 29 février 2024.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, telles qu'approuvées par conseil communautaire le 29 février 2024 et définies en annexes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7.3 Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Val-d'Erdre-Auxence (Jean Pagis)

Exposé

Étant compétente en matière de documents d'urbanisme, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou l'est également en matière de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} juillet 2021.

Par délibération du 29 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence. Ce dernier remplace les documents d'urbanisme existants sur les communes déléguées de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais et se substitue au Règlement National d'Urbanisme applicable à la commune déléguée de Villemoisin. Il a notamment pour effet de délimiter les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Pour faire suite à cette approbation, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à

urbaniser (AU) du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence mais également sur sa délégation.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, a été approuvé le principe d'une délégation aux communes membres de la CCVHA, pour l'exercice du droit de préemption urbain, et ce sur l'ensemble des périmètres auparavant instaurés à l'exception des biens et parcelles situés à l'intérieur des zones à vocation économiques ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme.

Par conséquent, il convient de déléguer à la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 29 février 2024, à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De déléguer, à la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, tel qu'approuvé par le conseil communautaire le 29 février 2024, à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir ;**
- **De rappeler que la commune délégataire a la faculté de subdéléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain délégué ;**
- **De rappeler que l'exercice du droit de préemption urbain délégué aux communes fera l'objet d'une information auprès de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

8. Culture, Communication, Digitalisation, Lecture Publique

8.1 Attribution de subventions aux bibliothèques à gestion associative (Yamina Riou)

Exposé

Pour rappel, la gestion des bibliothèques relève de la compétence communautaire (à l'exception des bâtiments à gestion municipale).

Le territoire compte 26 bibliothèques : à gestion intercommunale (ex-bibliothèques municipales) ou à gestion associative. La gestion de certaines bibliothèques de la CCVHA étant assurée par des associations, il convient d'accorder à ces différentes associations les moyens de gestion nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ces bibliothèques.

Concernant les subventions attribuées aux bibliothèques, la commission Culture a souhaité continuer les pratiques précédentes à savoir :

- harmonisation des subventions à un minimum de 1,50 € par habitant (recommandations de la DRAC : 2 € par habitant)
- maintien du niveau de budget précédemment en place pour les bibliothèques qui avaient un budget plus conséquent avant transfert (Champigné)
- maintien des subventions de fonctionnement des bibliothèques du Lion d'Angers et de Châteauneuf sur Sarthe (à gestion intercommunale avec association conventionnée) qui bénéficiaient de ces subventions de fonctionnement avant transfert.

La CCVHA apporte chaque année son soutien technique et/ou financier aux événements qui contribuent au rayonnement du territoire. Un nouveau règlement pour l'instruction des dossiers et l'attribution des subventions a été approuvé en Conseil communautaire le 30 novembre 2023. Ce document est accessible à tous et publié en ligne sur le site internet de la CCVHA.

Pour l'exercice 2024, 15 associations et acteurs locaux ont déposé, auprès de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, un dossier de demande de subventions relatif à un événementiel.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accorder les subventions suivantes pour les associations gérant les bibliothèques de :**

Nom de l'association	Bibliothèques associatives	
Bibliothèque pour Tous	Bécon les Granits	4 307 €
Bibliothèque du Louroux Béconnais	Le Louroux Béconnais (Val d'Erdre Auxence)	5 025 €
Bibliothèque Communale de La Pouëze	La Pouëze (Erdre en Anjou)	3 053 €
Au Gré du Livre	Grez Neuville	2 199 €
Bibliothèque de Thorigné-Champteussé	Thorigné d'Anjou-Chenillé-Champteussé	2 431 €
Croc-Lire	Champigné (Les Hauts d'Anjou)	4 316 €
L'Ivre de lecture	Juvardeil	1 248 €

Nom de l'association	Bibliothèques à gestion intercommunale avec association conventionnée	
Bibliothèque Hervé Bazin du Lion d'Angers	Le Lion d'Angers	1 000 €
L'Attire-Lire	Châteauneuf sur Sarthe	400 €

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Frédérique Lehon se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

9. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glénot)

Numéro de décision	Domaine	Intitulé de la décision	Date de décision

2024-51DC	Gens du voyage	Signature de la convention ALT2	28/03/2024
2024-53DC	Solidarités	Signature d'un avenant de prolongation de deux ans à une convention d'occupation précaire au sein d'un local situé 2bis chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe	22/02/2024

Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

10. Questions diverses

Néant.

Christelle Lahaye
Secrétaire de séance